

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 13 avril 2023

Publié le : 18/04/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40.

La séance est ouverte à 18h01 et levée à 21h45.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER (à partir de la question n°22), M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLÉREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. René BLAISON Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS François : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir de la question n°5) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Romain VIENET Chaucenne : M. Alain ROSET Chevroz : M. Franck BERNARD Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Devecey : M. Michel JASSEY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pirey : M. Patrick AYACHE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Benoît VUILLEMIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars-Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Eloi JARAMAGO

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n°21 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à Mme Marie ZEHAF ; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM ; Mme Nathalie BOUVET à M. Emile BOURGEOIS ; Mme Claudine CAULET à M. François BOUSSO ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Christophe LIME ; Mme Annaïck CHAUVET à Mme Lorine GAGLILOLO ; Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN ; Mme Sadia GHARET à M. André TERZO ; Mme Valérie HALLER à M. Anthony POULIN ; Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN ; M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI ; Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU ; Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN ; M. Gilles SPICHER à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON ; M. Alain ROSET à Mme Françoise GALLIOU ; M. Franck BERNARD à M. Jean-François MENESTRIER ; M. Michel JASSEY à M. Yves MAURICE ; M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD ; M. Daniel PARIS à M. Olivier LEGAIN ; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°4 incluse) ; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY ; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU ; M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT

Délibération n°2023/006460

Rapport n°17 - Commune de Saint-Vit - Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Prescription de la procédure et définition des modalités de concertation

Commune de Saint-Vit
Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Prescription de la procédure et définition des modalités de concertation

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°6	15/03/2023	Favorable
Bureau	30/03/2023	Favorable
Conseil de Communauté	13/04/2023	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures d'évolution des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire.
A la demande de la commune de Saint-Vit, le présent rapport propose d'engager une procédure de révision allégée n°1 du PLU en vigueur sur son territoire.
Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet est annexée au présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-31 à L. 153-34 et suivants et R. 153-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Vit approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 2009;

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de Grand Besançon Métropole l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

Considérant que la commune de Saint-Vit souhaite modifier son PLU pour permettre l'extension de la société U LOG ; cette extension serait réalisée en partie en zone N, espace constituant une zone tampon avec la zone résidentielle à proximité ;

Considérant que la commune de Saint Vit dans son Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD), entend « Maintenir et développer les secteurs d'activités économiques », que le rapport de présentation vise la poursuite du projet de développement industriel des Foulottière-Vaubrenots à vocation d'acticité et d'entrepôts.

Considérant que le projet relève bien d'une révision allégée puisque la révision a uniquement pour objet de réduire la zone N du PLU afin de permettre la réalisation de l'extension de la société U LOG sans porter atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération prescrivant la révision allégée du PLU doit porter, en premier lieu, sur les objectifs poursuivis par la révision (I) et, en second lieu, sur les modalités de la concertation à engager (II).

I. Objet de la révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme de Saint-Vit

Grand Besançon Métropole prescrit une procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Vit pour permettre l'extension de la société U LOG située au sein de la ZAE La Foulottière, 1 rue de l'Europe.

En effet, le PLU ne permet pas en l'état actuel de mener à bien ce projet.

Il s'agira donc de :

- Réduire une zone naturelle au profit de la zone UZ-c-a,
- Lever la prescription « Plantations à réaliser »,
- Identifier un espace paysager « tampon » entre la zone résidentielle et la zone d'activité en substitution de la prescription « Plantations à réaliser ».

Par ailleurs, le PLU veillera à permettre l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables et notamment l'implantation de panneaux photovoltaïques sur l'extension envisagée du bâtiment U LOG.

II. Modalités de concertation

En ce qui concerne la concertation, il est proposé d'organiser les modalités suivantes :

- Informer, par voie d'affichage en Mairie de Saint-Vit et à Grand Besançon Métropole, par voie de presse et par voie électronique, par l'intermédiaire d'un mini-site dédié au projet de révision allégée ;
- S'exprimer par la mise à disposition d'un registre de concertation en vue de recueillir les observations du public en Mairie de Saint-Vit, à Grand Besançon Métropole et par voie électronique, par l'intermédiaire d'un mini-site dédié au projet de révision allégée et d'un courriel dédié.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, à compter du 24 avril 2023 jusqu'au 24 mai 2023 inclus. Une délibération arrêtera ensuite le projet et tirera le bilan de la concertation. Le projet de PLU arrêté sera ensuite soumis à examen conjoint par les Personnes Publiques Associées (PPA) à la procédure, puis à enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Doubs, à Mme la Présidente du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, à Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs, ainsi qu'à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Bisontine.

Elle sera en outre notifiée à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, à Mme la Présidente de la Chambre des Métiers du Doubs et à M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Doubs, désignés à l'article L. 132-7 du même code.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Vit selon des conditions énoncées ci-dessus,
- soumet à la concertation de la population et autres personnes concernées le dossier de révision selon les modalités sus-définies,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte intéressant cette procédure.

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie de Saint-Vit. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'Urbanisme et sera exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet du Doubs et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 93

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,



Eloi JARAMAGO
Conseiller Communautaire

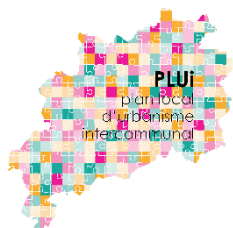
Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,



Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Commune de Saint-Vit
Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Prescription de la procédure et définition des modalités de la concertation



FICHE DE SYNTHÈSE
PLU DE SAINT-VIT
RÉVISION ALLÉGÉE n°1

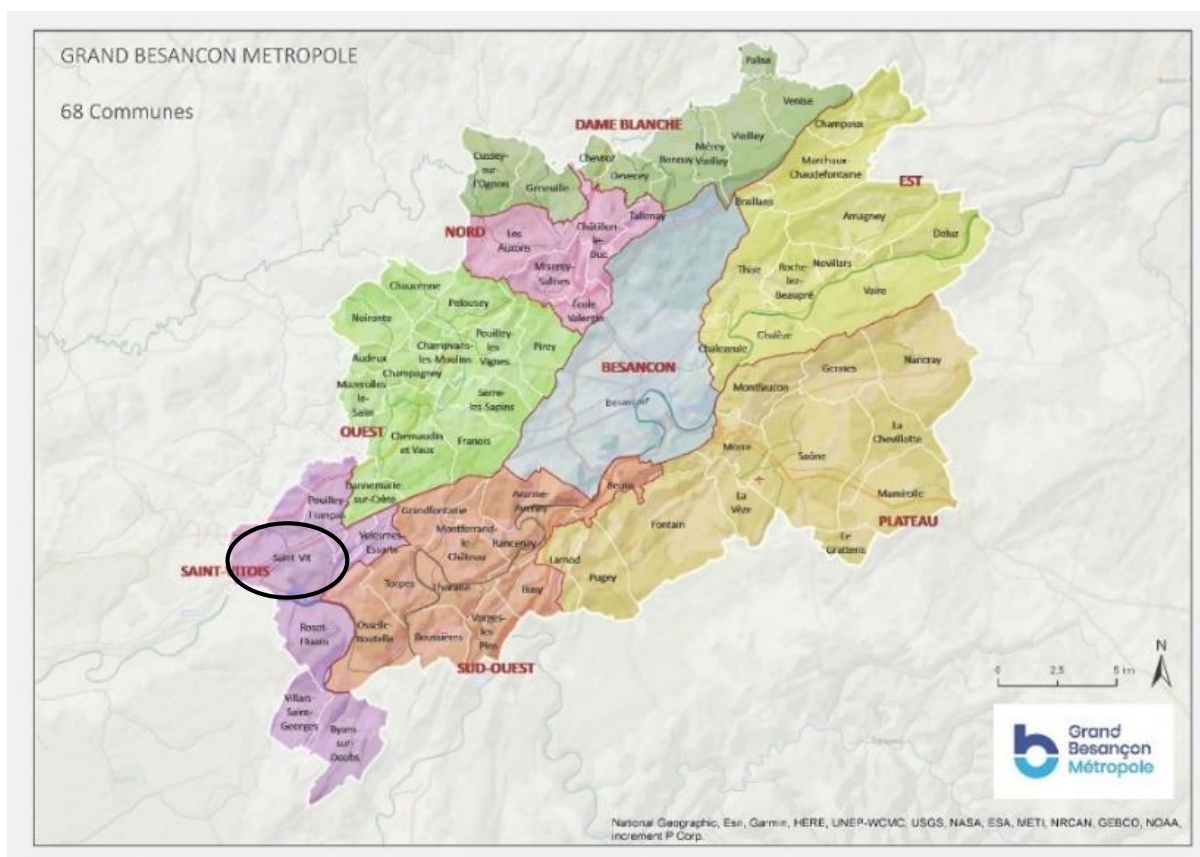
1. État de la procédure

Phase : **PRESCRIPTION**



Principales étapes de la procédure :

- Courrier de sollicitation de la Commune de Saint-Vit en date du 22 décembre 2022
- Avis favorable du comité de suivi PLUi en date du 08 février 2023
- **Phase actuelle : Prescription de la révision allégée n°1 – CC du 13 avril 2023**



2. Le contexte

Commune de 4 922 habitants (INSEE, 2019) et d'une superficie de 16,4 km², Saint-Vit est membre de Grand Besançon Métropole et est située dans le secteur Saint-Vitois.

La commune est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé en date du 24 mars 2009.

Depuis la prise de compétence PLUi en 2017, ce document d'urbanisme a fait l'objet d'une procédure d'évolution :

- 28 juin 2019 : approbation de la mise à jour n°1

Il s'agit donc de la première procédure de révision allégée du document.

3. L'objet unique de la révision allégée

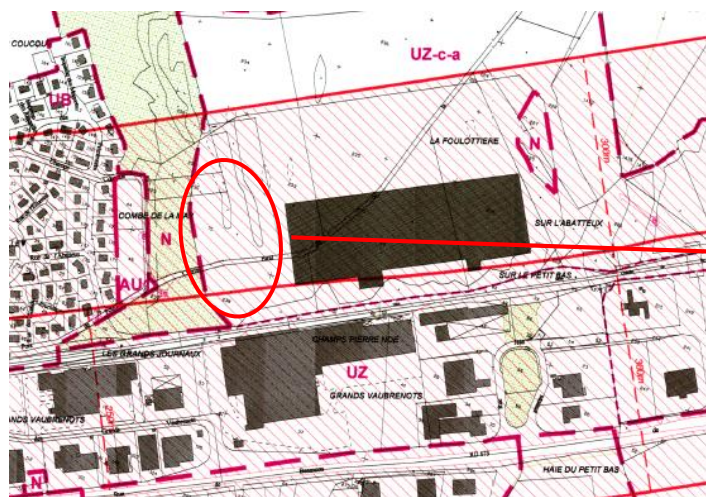
La commune de Saint-Vit a, par courrier en date du 22 décembre 2022, sollicité Grand Besançon Métropole pour l'engagement d'une procédure de révision allégée de son document d'urbanisme afin de permettre l'extension de la société U LOG.

Cette extension inclut de :

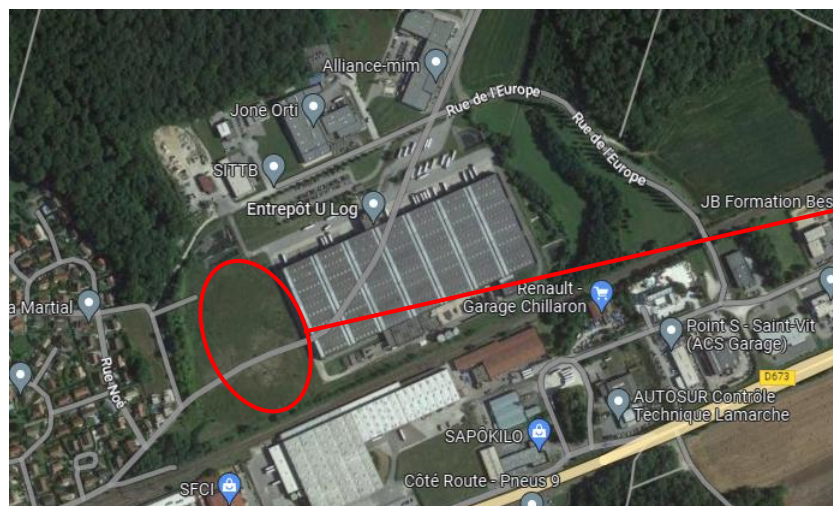
- Réduire une zone naturelle au profit de la zone UZ-c-a
- Lever la prescription « Plantations à réaliser » liée à la zone N préexistante
- Identifier un espace paysager « tampon » entre la zone résidentielle et la zone d'activité en substitution de la prescription « Plantations à réaliser ».

Par ailleurs, le PLU veillera à permettre l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables et notamment l'implantation de panneaux photovoltaïques sur l'extension envisagée du bâtiment U LOG.

Extrait PLU : Zone UZ-c-a

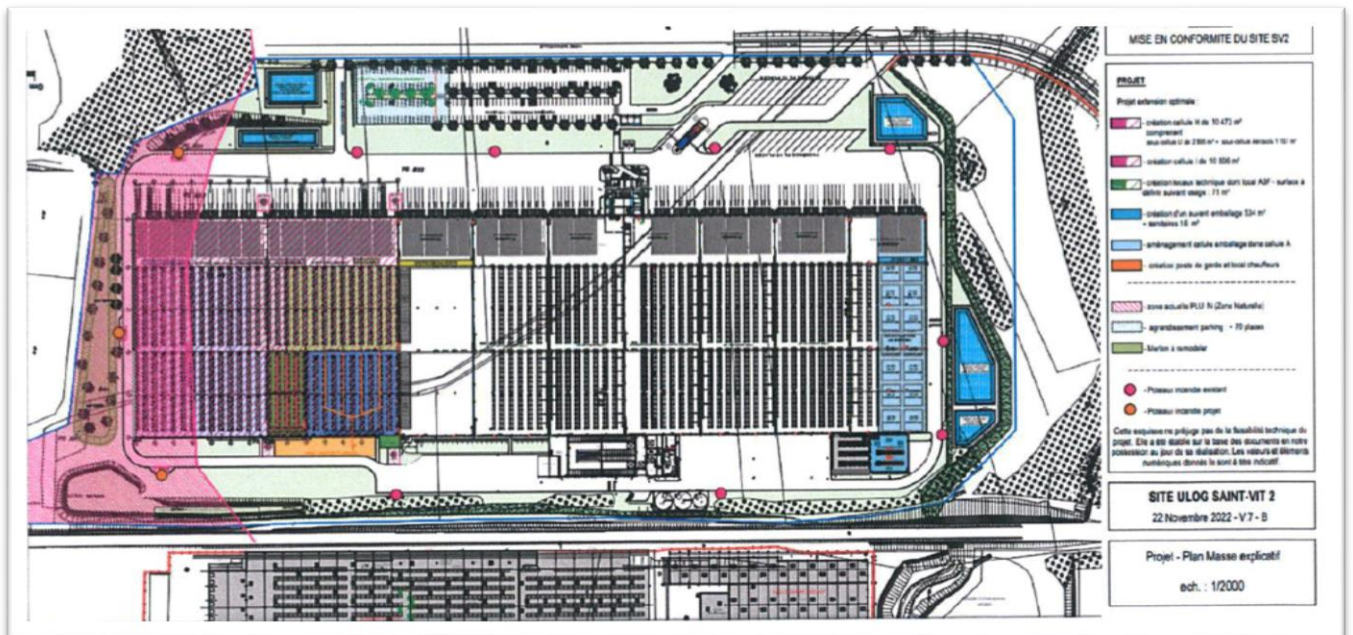


Projet d'extension



Projet d'extension

Projet d'extension impactant la zone N (matérialisée en rose) :



Le Comité du Suivi PLU du 08 février 2023 a émis un avis favorable suite à la demande de la commune de Saint-Vit.